

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Chainaz-les-Frasses

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi Urbanisme Habitat Mobilités
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Uel Uel2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
Utt Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique
AUE1 AUE2 AUE3 AUE4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

AUEqs

Zones agricoles

Zones agricoles
A As

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières

Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

AI

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Ar

Zones naturelles

Zones naturelles
N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Nj

Zones naturelles touristiques

N11 N13 N15 N17 N19 N111 N13 N15 N17 N19 N121

N12 N14 N16 N18 N10 N12 N14 N16 N18 N120

Autres zones naturelles

Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Château d'eau au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bandes des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtimen agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

